Point 8) à l'ordre du jour: Création d'un secrétariat permanent et renforcement ciblé des prestations

L'AD adopte la création d'un secrétariat permanent au sens de l'art. 37 des statuts de la FSE et approuve le financement du secrétariat permanent par une hausse de la taxe sur la liste de classement de Fr. 1.-- à Fr. 2.--.

"Secrétariat permanent

Art. 37 L'AD peut décider de la création d'un secrétariat permanent.

Le secrétariat permanent est dirigé par un responsable désigné par le CC. Les compétences du responsable et les responsabilités du secrétariat permanent sont définies dans un cahier de charge édicté par le CC. Le responsable est engagé vis-à-vis de la FSE par contrat de mandat. Il a le droit de siéger au Comité central avec voix consultative. Il peut être mis un terme à l'engagement par le CC ou l'AD selon les termes du contrat. Tant qu'il existe un secrétariat permanent, la fonction de vice-président n'est pas cumulée avec celle de secrétaire

Prévision sur la structure des coûts et sur le financement du secrétariat permanent:

Dépenses:

Responsable 40% - 40'000 Secrétaire 10% - 10'000 Jeunesse et Sport/Formation - 20'000

central."

Recettes:

Attributions supplémentaires de Swiss Olympic 15'000 Hausse de la taxe sur la LC 55'000

L'administration des membres et la comptabilité sont maintenus dans leur forme actuelle en raison des coûts et ne sont pas intégrées dans le secrétariat permanent pour le moment.